



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 SEPTEMBRE 2015**

Date de la convocation : 8 septembre 2015  
Date d'affichage : 8 septembre 2015  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29  
Nombre de voix exprimées : 34  
Nombres de Procurations : 5

L'an deux mille quinze et le quinze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents: ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GRANGEON Serge - MALACHANNE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - GINESTE Pierre.

Excusés : MATHIEU Delphine - PORTALES Bernard.

Pouvoirs :

Bruno CLEMENCON a donné pouvoir à Pierre GINESTE.  
MAILLET Francette a donné pouvoir à AUBANEL Cyril.  
MOLIERES Sylvette a donné pouvoir à TAYOLLE Danièle.  
PERTUS Bernard a donné pouvoir à ROURE Josiane.  
ROUSSEL Christelle a donné pouvoir à DE FARIA Jean Pierre.

Suppléant:

Pierre GINESTE a remplacé CLEMENCON Bruno

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

**OBJET : DELIBERATION N° 90-2015**  
**GAL CEVENNES – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du GAL Cévennes nous disposions de 3 délégués communautaires pour siéger au sein de celui-ci qui était :

- Monsieur DE FARIA Jean Pierre
- Monsieur BLACHE Georges
- Monsieur MARTIN Olivier

Monsieur le Président précise que pour la période 2014 – 2020, nous disposerons que de 2 délégués pour siéger au sein du GAL.

Monsieur Georges BLACHE propose de se retirer.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Messieurs DE FARIA Jean Pierre et MARTIN Olivier.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président

**OBJET : DELIBERATION N° 91-2015**  
**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Président précise qu'un administré de Saint Ambroix a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour annuler la délibération de la Communauté de Communes du 15 avril 2015 fixant les taux de la TEOM 2015.

Monsieur le Président précise également que la Communauté de Communes a reçu un courrier d'un professionnel nous annonçant de son intention de saisir le Tribunal Administratif pour la redevance professionnelle.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à ester en justice pour ces deux affaires.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à ester en justice pour ces deux affaires.

**OBJET : DELIBERATION N° 92-2015**  
**ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA DRFIP – DDFIP**

Monsieur le Président propose de signer un engagement partenarial, pour une année, avec le Trésorier Payeur Général, la DRFIP et la DDFIP, sans contrepartie financière, qui permettra de contractualiser des engagements réciproques concernant les actions suivantes :

- Rapprochement des services
- Optimisation de circulation de l'information
- Dématérialisation des bordereaux
- Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Optimisation des régies
- Optimisation de la gestion de trésorerie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'engagement partenarial.

**OBJET : DELIBERATION N°93-2015**  
**DEMANDE DE LA CRIIRAD**

Madame DESIRA NADAL Mireille donne lecture d'un courrier de la CRIIRAD qui sollicite une aide financière pour l'installation d'une balise de surveillance de la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des eaux du Rhône.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de ne pas donner suite à cette demande.

**OBJET : DELIBERATION N°94-2015**  
**AQUISITION D'UNE PARCELLE A BORDEZAC**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a reçu une proposition de vente pour la parcelle cadastrée B85 à Bordezac, contiguë à la propriété de la Communauté de Communes du Centre de Stockage des Déchets Ultimes.

Cette parcelle, d'une contenance de 3.9 ha environ est classée en zone naturelle et totalement boisée de pins. Elle est traversée par une piste DFCI qui sert également d'accès pompiers au CSDU par le nord. La piste a subi des dégradations cet hiver et nécessite une remise en état.

L'acquisition de la parcelle permettrait d'une part d'étendre la propriété foncière de la Communauté de Communes autour du centre d'enfouissement des déchets, et d'autre part de procéder à des travaux de réparation de la piste sans avoir à user de l'arrêté de servitudes préfectorales.

La valeur de la parcelle a été estimée par France Domaine à 4 000.00€ (quatre mille euros). Le propriétaire a fait connaître son accord sur ce montant.

Monsieur le Président propose de voter l'acquisition de la parcelle cadastrée B85 à Bordezac pour un montant de 4 000.00€, auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés, estimés à 815.00€.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** : l'achat de la parcelle B85 à Bordezac pour un montant de 4 000.00€, frais d'actes notariés en sus.
- **AUTORISE** : le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**JOURNEE DE MOBILISATION DU 19 SEPTEMBRE 2015 (BAISSE DES DOTATIONS)**

Monsieur le Président rappelle que le 19 septembre 2015 sera la journée nationale de mobilisation pour :

- Sensibiliser les citoyens sur les conséquences concrètes sur le quotidien de la baisse des dotations et de la réforme territoriale.
- Recueillir leur adhésion massive à « la défense de la commune patrimoine en danger ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président propose pour cette journée de faire un rassemblement le 19 septembre 2015 de 10h à 12 h sur la place de l'Esplanade à Saint Ambroix.

*Monsieur DALVERNY Gilbert est arrivé après le vote de la délibération n° 94-2015.*

**OBJET : DELIBERATION N°95-2015**  
**GUIDE TOURISTIQUE POUR LES ANIMATIONS ET LES HEBERGEMENTS**

Monsieur BASSIER Jérôme précise que les 6 offices de tourisme du territoire et la commission tourisme ont donné leur accord de principe pour l'établissement à partir de papier recyclé d'un seul guide touristique pour les animations et d'un seul guide touristique pour les hébergements sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président propose que le crédit de 10 000 € affecté en 2015 au Printemps de la Sculpture soit affecté en 2016 à l'édition de ces guides afin de compenser l'éventuelle perte de recettes des offices de tourisme.

Monsieur le Président propose d'autre part que le solde éventuel de ces 10 000€ soit versé pour les travaux de création d'un site internet commun.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la création d'un seul guide touristique pour les animations et les hébergements sur papier recyclé sur l'ensemble du territoire.
- **ACCEPTE** : que les 10 000€ soient affectés pour l'édition de ces guides.
- **ACCEPTE** : que le solde de ces 10 000€ soit versé aux travaux de création d'un site internet commun.

*Monsieur BASSIER Jérôme quitte l'assemblée après cette délibération.*

**OBJET : DELIBERATION N°96-2015**  
**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**  
**« DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET LA SANTE »**

Monsieur le Président précise qu'un projet de Règlement Intérieur relatif aux « dispositions relatives à la sécurité et la santé » a été établi et a reçu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Président propose d'approuver celui-ci, joint à la délibération.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet de Règlement Intérieur relatif aux « dispositions relatives à la sécurité et la santé » joint en annexe.

**OBJET : DELIBERATION N°97-2015**  
**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIEES AUX RISQUES**  
**STATUTAIRES CONTRAT 2016-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le rapport du Président entendu

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **DECIDE** : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- **ACCEPTE** : qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**OBJET : DELIBERATION N°98-2015**  
**SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Président entendu,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accepter la proposition suivante :
  - Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observatoire d'un préavis de 6 mois.
  - Agent CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5.60%.
  - Agent IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.09%.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**OBJET : DELIBERATION N°99-2015**  
**CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur PAYAN Jean Christophe propose de créer un poste d'apprenti à temps complet à compter du 15 septembre 2015 pour une durée de deux ou trois ans.

Le contrat d'apprentissage permettrait au jeune apprenti d'être formé au Bac Professionnel « Aménagements paysagers ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE :**
  - la création d'un poste d'apprenti à temps complet à compter du 15 septembre 2015.
  - Spécialité « Aménagements paysagers ».
  - La rémunération se fera sur la base du SMIC horaire brut, soit 9.61€.
- **AUTORISE :** le Président à signer une convention de formation avec le CFA de Nîmes – Rodilhan. Cette convention prévoit le versement d'une contribution de 2 000€ par an et par apprenti, pour participer au financement CFA.
- **SOLLICITE :** une aide auprès de la Région dans le cadre du dispositif d'aide à l'apprentissage.
- **S'ENGAGE :** à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.

**OBJET : DELIBERATION N°100-2015**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR L'APPRENTI**

Monsieur PAYAN Jean Christophe propose aux membres présents de prendre en charge les frais d'hébergement, de déplacement et les autres frais de scolarité de l'agent sous contrat d'apprentissage, pour se rendre au CFA de Nîmes – Rodilhan pendant toute la durée de sa formation, en vue de préparer le Bac Professionnel « Aménagements Paysagers ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE :** la proposition de Monsieur le Président.
- **PRECISE :** que les frais de déplacements seront remboursés à l'apprenti, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux et que les autres frais seront réglés sur facture et directement aux prestataires concernés.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir. )

**OBJET : DELIBERATION N°101-2015**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SICTOBA SUR LA MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL D'UNE COLLECTE DE CARTONS BRUNS SUR UNE ZONE DE TEST**

Monsieur BLACHE Georges informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention de prestation de service avec le Sictoba, pour la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de cartons bruns sur une zone test.

Dans l'objectif de favoriser le recyclage et de diminuer les tonnages entrants dans son ISDND, le Sictoba se propose, dans le respect du plan interdépartemental de prévention de gestion des déchets non dangereux, de prendre en charge pour le compte de ses EPCI membres la réalisation de cette expérimentation de collecte des cartons bruns sur une zone test pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec le SICTOBA, pour la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de cartons bruns sur une zone test pour une durée d'un an.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°102-2015**

**CONVENTION OCAD3E**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electrique et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, nous avons signé une première convention avec OCAD3E le 15 mai 2008.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective **des lampes**.

Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en notre faveur la convention OCAD3E. En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipé au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie, et a sollicité la signature de cette nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 – 31/12/2020).

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°103-2015**

**MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Compte-tenu de la compétence de la Communauté de Communes pour réaliser l'étude d'amélioration de la performance énergétique des éclairages publics,

Compte-tenu de l'absence de subventions pour cette étude, dont les demandes ont été actées par les délibérations du conseil communautaire n°89-2014, 175-2014, 50-2015 et 51-2015.

Il est proposé de ne pas attribuer de marché global et forfaitaire pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes et de le classer sans suite, mais de conclure

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

un marché public à commande groupée pour le compte des communes volontaires, avec une participation de 70% de la commune et un financement de 30% de la Communauté de Communes.

L'objet de la commande et du plan de financement concerne les points suivants :

- inventaire technique de l'existant,
- inventaire financier de l'existant,
- schéma directeur de rénovation en coût global basé sur 5 degrés d'urgence :
  - 1- Investissements indispensables liés à la conformité des installations et à la sécurité des personnes,
  - 2- Investissements liés à des économies énergétiques ou de maintenance,
  - 3- Investissements générés par des améliorations qualitatives,
  - 4- Investissements souhaités par la collectivité,
  - 5- Investissements liés à des obligations réglementaires. Dans le cadre de ce volet, le BE devra définir de façon précise et justifiée par quel type de luminaire et de source il préconise de faire le remplacement. Cette préconisation devra être assortie d'une estimation du coût des travaux à engager.
- comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle. « Guide de bonnes pratiques à généraliser » par commune.

Le poste optionnel de géoréférencement des réseaux reste à la charge des communes. Un interlocuteur devra être nommé dans chaque commune pour prendre en compte les revendications particulières. Les communes intéressées par la démarche devront se manifester dans un délai d'un mois après la publication de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après délibération (2 voix contre et 31 voix pour) :

- **DECIDE** : pour un motif d'intérêt général lié à l'absence de subvention, de classer le marché sans suite.
- **VALIDE** : la façon de procéder ci-dessus explicitée.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à lancer un marché à commande groupée pour le compte des communes volontaires.
- **APPROUVE** : le plan de financement proposé de 70% pour les communes et 30% pour la Communauté de Communes.

**OBJET : DELIBERATION N°104-2015**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE PREFIGURATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU PARC DES 2 DECHETERIES.**

Un diagnostic départemental des déchèteries du Gard mené par le Conseil Départemental du Gard et soutenu par l'ADEME, a été réalisé.

Monsieur le Président, considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'études et d'amélioration des parcs de déchèteries, a par conséquent sollicité dans un premier temps, les concours financiers de l'ADEME et du Conseil Départemental pour une étude de préfiguration des travaux de rénovation et de mise aux normes dont le plan de financement est le suivant :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Besoins	En € TTC	Ressources	En €
Etude du parc des déchèteries de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes	4 710.00	Ademe (50%)	2 355.00
		Département (30%)	1 413.00
		Communauté de Communes (20%)	942.00
<b>Total des besoins</b>	<b>4 710.00</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>4 710.00</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'ADEME.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°105-2015**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES DES 2 DECHETERIES.**

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Départemental du Gard pour la rénovation et la mise aux normes des 2 déchèteries.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'ADEME.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°106-2015**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activité pour l'année 2014. Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PRENDE ACTE** du rapport d'activité 2014 joint à la présente délibération.

**OBJET : DELIBERATION N°107-2015**

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Monsieur DAUBLON Thierry informe les membres présents qu'il y a lieu de valider le dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la collectivité – Cerfa 15246\*01.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la collectivité – Cerfa 15246\*01.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir )

**OBJET : DELIBERATION N°108-2015**  
**PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le Plan Intercommunal de Sauvegarde
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°109-2015**  
**GARANTIE EMPRUNT MAISON DE RETRAITE DE BESSEGES**  
**PROLONGATION DU DELAI DE DEBLOCAGE DES FONDS (de 24 à 36 mois)**

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 7 250 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts, PLS millésime 2012, Prêt PHARE et PLS millésime 2013, sont destinés à financer une opération de rénovation et construction d'un EHPAD de 68 logements situé 20 Rue Alfred Silhol à BESSEGES.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PHARE n°5025601(à compléter par type de produit)
<b>Montant :</b>	1 750 000euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	36 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire et constant</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS millésime 2013 n°5025600 1 500 000 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	40 ans 36 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux de du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % (à compléter en fonction du barème en vigueur) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire et constant</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR),
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum

**Ligne du Prêt 3**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS millésime 2012 n°5025599 4 000 000 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	40 ans 3 à 24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux de du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % (à compléter en fonction du barème en vigueur) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire et constant</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR),
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	de 0 % à 0,50 % maximum

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**OBJET : DELIBERATION N°110-2015**  
**SUBVENTION ETOILE DE BESSEGES 2016**

La 1<sup>ère</sup> épreuve de l'Etoile de Bessèges date de 1971.

Cette manifestation a pour notre territoire d'importantes retombées économiques et médiatiques.

En 2016, l'épreuve se déroulera du 3 au 7 février.

Monsieur le Président précise que les organisateurs de l'Etoile de Bessèges sont dans l'attente d'une réponse de la ville de Nîmes pour le départ d'une étape en 2016.

Monsieur le Président propose dans le cas où la ville de Nîmes ne donnerait pas de suite favorable, de voter une subvention de 15 000€ pour un départ sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Cette décision montrerait la volonté de notre collectivité de préserver cette manifestation.

Le conseil communautaire, après délibération (1 abstention et 32 voix pour) :

- **APPROUVE** : le vote d'une subvention de 15 000 € pour l'Union Cycliste Bességeoise pour le départ d'une étape et ceci dans le cas où la ville de Nîmes ne serait pas une ville de départ d'étape en 2016.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat.

**OBJET : DELIBERATION N°111-2015**  
**TARIF ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer pour modifier les tarifs de l'école de musique à compter de la rentrée 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'appliquer les nouveaux tarifs joints en annexe.

7

**OBJET : DELIBERATION N° 112-2015**  
**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE**  
**A UN EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL**

Monsieur le Président rappelle qu'une grande partie des communes de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes ont été impacté par les violents orages des 12 et 13 septembre 2015.

Ces violents orages ont provoqué d'énormes dégâts tant sur les infrastructures publiques que privées.

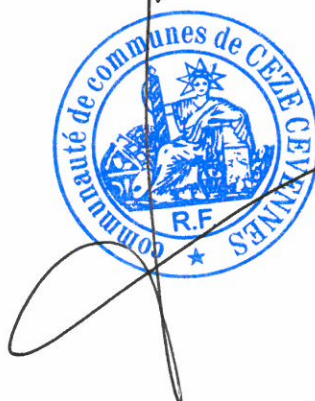
Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de saisir Monsieur le Sous-Préfet d'Alès pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu pour les communes impactées par un évènement climatique exceptionnel des 12 et 13 septembre 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à saisir Monsieur le Sous-Préfet.

La séance est levée à 19h30.

Le Président.  
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20150915-17092015\_PV06-DE  
Reçu le 17/09/2015